

CONSULTATION DU PUBLIC



PROJET DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

LA LOI RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (LOI APER DU 10 MARS 2023) A COMME OBJECTIF DE PLANIFIER AVEC LES ÉLUS LOCAUX LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LES TERRITOIRES.

À L'ÉCHELLE DE LA C.U.A. CE PROJET A ÉTÉ ÉTUDIÉ PAR COMMUNE ET DES TRACÉS CARTOGRAPHIQUES ONT ÉTÉ PRODUITS ET CORRESPONDENT À DES ZONES JUGÉES PRÉFÉRENTIELLES ET PRIORITAIRES.

Les thèmes d'ENR concernés pour les ZAER :

- > SOLAIRE
 - Photovoltaïque/thermique en toiture
 - Photovoltaïque/Thermique au sol
- > EOLIEN
- > GEOTHERMIE
- > BIOGAZ / BIOMETHANE
- > BOIS ENERGIE BIOMASSE
- > HYDROELECTRICITE

CES ZONES DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE CONCERTATION DU PUBLIC ET IL REVIENT À CHAQUE COMMUNE DE DÉFINIR CETTE MODALITÉ.

LE PUBLIC PEUT CONSULTER EN MAIRIE ET AUX HEURES D'OUVERTURE :

- LES TRACÉS CARTOGRAPHIQUES DES ZONES PAR THÈME
- DÉPOSER REMARQUES ET SUGGESTIONS SUR UN REGISTRE

LA CONSULTATION EST OUVERTE DU MARDI 19 MARS AU JEUDI 4 AVRIL 2024 INCLUS

À Saint- Catherine, le 19 Mars 2024

Le Maire

Alain VAN GHELDER